



Délibération 2023-24

Conseil d'administration du 22 juin 2023

Objet : lancement d'un appel d'offre pour une prestation d'appui dans le cadre de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des policiers municipaux

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 prorogeant d'une année le programme d'actions du FNP ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2022-76 du 15 décembre 2022 portant sur la détermination des priorités 2023, pouvant faire l'objet de dépôt de demande d'accompagnement financier spécifique à l'initiative des employeurs, dont les métiers de la police municipale ;

Vu la délibération n°2022-78 du 15 décembre 2022 autorisant le lancement en 2023 d'un appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des policiers municipaux ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 20 juin 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise pour un montant maximum de 250 000 euros HT, le lancement d'un appel d'offre pour une prestation visant à cartographier les situations et les risques des employeurs retenus dans le cadre de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des policiers municipaux.

Cette délibération entre en vigueur à compter de ce conseil, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.

Bordeaux, le 22 juin 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac